



Commune de Saint-Bazile-de-Meyssac

Compte rendu du conseil municipal Séance du vendredi 6 mars 2026

Etaient présent.es : M. Eric CISCARD, Mme Françoise CHAPOULIE, M. Benoît SERVANTIE, Mme Angélique COSTE, M. David LATREILLE, M. Patrice LEIX, M. Denis DEKEISTER, Mme Véronique DAEDEN, Mme Bernadette ROUFF

Absent.es – excusé.es : M. Alan D'HOLLANDER procuration donnée à M. Patrice LEIX

Secrétaire de séance : M. Benoît SERVANTIE

Le compte rendu de la réunion du jeudi 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité (10 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention »).

Ordre du jour :

Délibération n°2026-01 : Adoption du compte financier unique (CFU) 2025 – Budget principal 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le vote par le conseil municipal du compte financier unique constitue l'arrêt des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les documents annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, le Maire, ordonnateur ne pouvant prendre part au vote.

Monsieur CISCARD s'étant retiré pour le vote du CFU, Madame CHAPOULIE Françoise, 1^{ère} adjointe, préside la séance.

CMNE ST BAZILE DE MEYSSAC - PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	93 532,94	152 515,30	246 048,24
	Recettes réalisées (1)	B	85 647,76	165 726,54	251 374,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	54 582,11	200 460,49	255 042,60
	Dépenses réalisées (1)	E	32 382,98	146 551,42	178 934,40
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	53 264,78	19 175,12	72 439,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-38 950,83	47 945,19	8 994,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	14 313,95	67 120,31	81 434,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	14 313,95	67 120,31	81 434,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (9 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- D'APPROUVER le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget de la commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2026-02 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a instauré un régime indemnitaire pour les agents.

Du fait de la nomination d'un agent sur le grade d'attaché territorial, il y a lieu d'ajouter ce cadre d'emplois éligible au RIFSEEP. Il convient également de modifier le montant annuel maximal pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (10 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- D'ABROGER la délibération n°2025-01 instaurant les primes liées au régime indemnitaire, antérieure à la présente délibération.
- D'INSTAURER l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, concernés dans la collectivité et dont les cadres d'emplois concernés sont les suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux et Adjoints techniques territoriaux.
- DE RÉPARTIR les postes par groupe de fonction.
- DE DÉTERMINER les montants plafonds des groupes.
- DE PRÉVOIR la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle.
- DE DÉTERMINER le montant du CIA en fonction de l'appréciation donnée lors de l'entretien de fin d'année.
- D'INSTAURER un mode de versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA (non versé).
- DE PRÉVOIR un montant proratisé en fonction du temps de travail effectif (montant proratisé en cas de temps partiel thérapeutique).
- DE PRÉVOIR une suspension du régime indemnitaire en cas de période de préparation au reclassement.
- DE PRÉVOIR le sort du régime indemnitaire, en cas d'absence.

Le nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 6 mars 2026.

Délibération n°2026-03 : Dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de boissons à consommer sur place

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 1992 modifiée par l'arrêté du 6 août 2004, il a été institué auprès de la commune de Saint-Bazile-de-Meyssac, une régie de recettes pour l'encaissement des ventes de boissons à consommer sur place.

La commune ne disposant plus de la licence IV, cette régie n'est plus utilisée depuis plus de 10 ans. Il convient donc de mettre fin à cette régie à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (10 voix « Pour » - 0 voix « Contre » - 0 « Abstention ») décide :

- DE SUPPRIMER la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de boissons à consommer sur place, à compter du 6 mars 2026.

Questions diverses :

Point sur l'organisation des élections du 15 mars 2026.

La séance est levée à 22h03.

Le secrétaire de séance,

Benoît SERVANTIE



Le Maire,

Eric CISCARD

